

39  
26  
5

18 mai 2006

de Madame Pineau, secrétaire de séance

L'an deux mil six, le dix-huit mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de Tremblay-en-France, légalement convoqué le douze du même mois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Asensi François, Député-maire.

Le quorum étant atteint, M. le Député-maire déclare la séance ouverte à dix-huit heures et cinquante minutes.

Annonce est faite des Conseillers municipaux ayant donné pouvoir.

M. le Député-maire désigne madame Pineau, Conseillère municipale, en qualité de secrétaire de séance.

M. le Député-maire communique :

. les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, entre le 31 mars et le 18 mai 2006.

**M. Le Député-maire propose de voter deux questions supplémentaires :**

- **Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite aux orages des samedis 6 et 13 mai 2006**
- **Déclaration du Conseil municipal**

ce que le Conseil municipal accepte.

M. le Député-maire propose ensuite de passer à l'ordre du jour.

--oOo--

## CONSEIL MUNICIPAL

### **Approbation des procès-verbaux des séances des Conseils municipaux des 9 et 30 mars 2006**

Ces documents sont à la disposition du public au service accueil (1<sup>er</sup> étage de la mairie) et au service documentation (4<sup>ème</sup> étage).

A l'unanimité,

## URBANISE - CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT

### **06-97 : Approbation de l'acquisition d'un terrain situé rue Gosse à Tremblay-en-France**

**APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée AD 413 située rue Gosse, pour une superficie de 11 317 m<sup>2</sup> auprès du groupement foncier agricole ZAFFANI Frères dont le siège social se situe au lieu-dit La Croix Pigeot - 93290 Tremblay-en-France.

**PRECISE** que l'acquisition en l'état de ce bien implique d'engager des frais de démolition, déblaiement et dépollution pour un montant total de 223 530 € (deux cent vingt trois mille cinq cent trente euros).

**AJOUTE** qu'eu égard aux frais susmentionnés, l'acquisition interviendra au prix total de 248 974 € (deux cent quarante huit mille neuf cent soixante quatorze euros).

**AUTORISE** monsieur le Député-maire, ou son représentant délégué, à signer la promesse de vente puis l'acte de vente avec les personnes ci-dessus désignées.

**AUTORISE** monsieur le Député-maire, ou son représentant délégué, à faire procéder à la démolition des bâtiments existants sur la parcelle, à la dépollution et au nettoyage du terrain.

A la majorité,

### **06-98 : Avis sur le projet de décret portant création d'un établissement public foncier d'Ile-de-France**

**DEMANDE** que le projet de décret portant création d'un établissement public foncier d'Ile-de-France prenne en compte les modifications souhaitées par le Conseil régional, à savoir :

- Dans l'article 2-1° in fine, supprimer la dernière partie de phrase «notamment en vue du développement de l'offre de logements ou d'opérations de renouvellement urbain»,
- A l'article 3, ajouter à la fin «le montant de la ressource fiscale autorisée par la loi ne peut être utilisé pour le financement de ces conventions. Les projets inscrits dans ces conventions seront financés par l'établissement public foncier d'Etat territorialement compétent et par la Région Ile-de-France »,

- A l'article 6-1° dernier alinéa, remplacer la rédaction existante par «Les représentants des Conseils généraux des départements dans lesquels il existe un établissement public foncier départemental, assistent au Conseil d'administration avec voix consultative»,
- A l'article 6-3°, remplacer «chambre interdépartementale d'agriculture d'Ile-de-France» par «chambre régionale d'agriculture d'Ile-de-France»,
- A l'article 6-4°, ajouter «avec voix consultative» après «trois représentants de l'Etat» et supprimer l'avant-dernier alinéa de l'article 6,
- A l'article 11, après «2° il fixe le montant de la ressource fiscale spécifique autorisée par la loi», ajouter «destinée aux financements des projets dans le territoire de l'établissement défini à l'article 2».

**DONNE** sous réserve des demandes formulées ci-dessus, un avis favorable au projet de décret portant création d'un établissement public foncier de l'Ile-de-France.

A la majorité,

**06-99 : Approbation de l'acquisition des locaux de la PMI Ampère situés 1 à 4 allée Ampère à Tremblay-en-France**

**APPROUVE** l'acquisition des lots n° 2 et 7, compris dans une copropriété cadastrée AS 251, pour une surface utile de 86 m<sup>2</sup> auprès de la SCI LAFAYETTE dont le siège social se situe 79 avenue de Fontainebleau - 94277 LE KREMLIN-BICETRE.

**AJOUTE** que l'acquisition interviendra au prix total de 129 400 € (cent vingt neuf mille quatre cent euros).

**AUTORISE** monsieur le Député-maire, ou son représentant délégué, à signer la promesse de vente puis l'acte de vente avec les personnes ci-dessus désignées.

A l'unanimité,

**REGIE COMMUNALE DE DISTRIBUTION D'EAU**

**06-100 : Approbation d'une convention entre la Régie communale de distribution d'eau de Tremblay-en-France et le SEAPFA pour la rétrocession d'une canalisation d'eau potable située dans le centre équestre à Tremblay-en-France et création d'une servitude de passage**

**APPROUVE** les termes de la convention entre la Régie communale de distribution d'eau de Tremblay-en-France et le SEAPFA pour la mise en œuvre des travaux, la rétrocession de la canalisation d'eau potable située dans le centre équestre et la création d'une servitude de passage.

**AUTORISE** monsieur le Député-maire à signer ladite convention.

A l'unanimité,

**06-101 : Approbation d'une convention de partenariat entre le Conseil général de la Seine-Saint-Denis et la ville de Tremblay-en-France pour l'accueil de stagiaires de la ville de Figuig (Maroc) et autorisation à donner à monsieur le Député-maire de la signer**

**APPROUVE** la convention de partenariat entre le Conseil général de la Seine-Saint-Denis et la ville de Tremblay-en-France pour l'accueil de stagiaires de la ville de Figuig (Maroc).

**AUTORISE** monsieur le Député-maire à la signer.

A l'unanimité,

### **ENSEIGNEMENT - JEUNESSE - VACANCES**

**06-102 : Tarifs été 2006 : séjours « enfants, adolescents, familles » et organisation des centres de vacances**

**ADOPTE** à compter du 5 juillet 2006 les tarifs été 2006 séjours « enfants et adolescents » (tableau 1), les tarifs des séjours « familles » à Piriac et Saint-Raphaël (tableau 2), séjours « familles » au Fontenil (tableau 3).

**ADOPTE** l'organisation des centres de vacances.

**ACCEPTE** comme mode de paiement les chèques vacances, les espèces, les chèques bancaires ou postaux et les bons CAF pour les séjours enfants et adolescents.

**AUTORISE** le remboursement des séjours annulés suivant les conditions prévues dans le document portant organisation des centres de vacances.

(Les tableaux annexés à la délibération sont affichés au 1<sup>er</sup> étage de la mairie, service Accueil).

A l'unanimité,

**06-103 : Approbation d'une convention à passer entre la ville de Tremblay-en-France et la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis concernant le centre de loisirs R. Desnos**

**APPROUVE** la convention d'aide financière au titre du dispositif d'aide à l'investissement concernant la construction de la maison du temps libres du centre de loisirs R. Desnos.

**AUTORISE** monsieur le Député-maire à signer ladite convention avec la Caisse d'allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis.

A l'unanimité,

**06-104 : Aide au projet « vacances jeunes » - Approbation du dispositif à compter de 2006**

**APPROUVE** à compter de 2006, le dispositif d'aide au projet « vacances jeunes ».

**AUTORISE** monsieur le Député-maire ou son représentant délégué, à signer toutes pièces contractuelles (conventions, contrats.....) relatives au dispositif.

**DIT** que les modalités et le montant de la participation de la ville seront précisés dans les pièces contractuelles.

**PRECISE** que la sélection des dossiers retenus sera présentée à un jury qui statuera, ledit jury étant composé d'Elus, d'administratifs et de professionnels.

A l'unanimité,

**SPORTS**

**06-105 : Tarifs été 2006 : stages sportifs**

**FIXE** à compter du 3 juillet 2006 les tarifs été 2006 des stages sportifs extérieurs, des stages intra-muros.

**ACCEPTE** comme mode de paiement, les espèces, les chèques bancaires ou postaux pour les stages sportifs.

**DECIDE** que le nombre d'inscriptions par enfant ou adolescent ne pourra excéder plus de trois stages.

**AUTORISE** le remboursement des séjours annulés sur production d'un certificat médical.

(Le tableau annexé à la délibération est affiché au 1<sup>er</sup> étage de la mairie, service Accueil).

A l'unanimité,

**TRAVAUX**

**Interruption de séance de 19h55 à 20h05.**

**06-106 : Réhabilitation et extension de la piscine Auguste Delaune :**

- a) Attribution du marché de maîtrise d'œuvre
- b) Attribution d'une indemnité aux membres du jury de concours
- c) Autorisation à donner à la personne responsable du marché pour signer le marché

**ATTRIBUE** le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation et à l'extension de la piscine Auguste Delaune au cabinet Po et Po sis 54, rue Merlin - 75011 PARIS pour un montant de 397 402 € HT.

**ATTRIBUE** une indemnité aux membres du jury de concours d'un montant de 800 € par réunion.

**RAPPELLE** qu'une prime de 20 000 € sera attribuée aux trois cabinets d'architectures, sachant que pour le titulaire, cette somme constitue une avance sur ses honoraires.

**AUTORISE** monsieur le Député-maire à signer ce marché et tout document relatif à cette affaire.

A l'unanimité,

#### **DIVERS**

**06-107 : Approbation d'une convention de partenariat à passer entre la ville de Tremblay-en-France, la SCIC Habitat Ile-de-France, l'AREPA et le Centre communal d'action sociale (CCAS)**

**APPROUVE** la convention de partenariat entre la ville, la SCIC Habitat Ile-de-France, l'AREPA et le CCAS.

**PRECISE** que celle-ci prendra effet à compter de sa date de signature.

**APPROUVE** le versement d'une subvention d'équipement à la SCIC Habitat Ile-de-France d'un montant de 60.980 €.

**DIT** que le versement de la subvention ne pourra intervenir qu'après le vote du budget supplémentaire de la ville.

**AUTORISE** monsieur le Député-maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

A l'unanimité,

**06-108 : Association nationale « chantier école » :**

- Adhésion de la ville de Tremblay-en-France à cette association
- Approbation de la convention d'accompagnement à passer entre la ville de Tremblay-en-France et l'association

**APPROUVE** l'adhésion de la ville à l'association nationale « chantier école ».

**APPROUVE** la convention d'accompagnement établissant le programme des interventions de l'association « chantier école » auprès de la ville pendant une année pour un montant de 13 330 €.

**AUTORISE** monsieur le Député-maire à signer ladite convention d'accompagnement.

A l'unanimité,

## QUESTION SUPPLEMENTAIRE

**06-126 : Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite aux orages des samedis 6 et 13 mai 2006**

**DECIDE** de formuler une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle auprès de la Préfecture de Seine-Saint-Denis suite aux dégâts occasionnés par les orages des 6 et 13 mai 2006 pour permettre l'indemnisation des riverains.

A l'unanimité,

## QUESTIONS SANS RAPPORTEUR

## FINANCES COMMUNALES

**06-109 : Décision modificative du mois de mai 2006**

**VOTE** la décision modificative s'équilibrant :

### **en Fonctionnement**

- Dépenses :	-8 450.09€
- Virement à la section l'investissement	75 107.00€
- Recettes	66 656.91€

### **en Investissement**

- Dépenses :	104 068.91€
- Virement de la section de fonctionnement	75 107.00€
- Recettes	28 961.91€

tel que décrit dans le tableau annexé. (Ce document est affiché au 1<sup>er</sup> étage de la mairie, service Accueil).

A l'unanimité,

## URBANISME - CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT

**06-110 : Versement de subventions à la SCIC Habitat Ile-de-France pour la résidentialisation des immeubles situés à l'angle du cours de la République et de l'avenue de la Paix**

**APPROUVE** le versement par la commune à la SCIC Habitat Ile-de-France des subventions suivantes :

- 108 543,70 € (cent huit mille cinq cent quarante trois euros et soixante dix centimes) pour le réaménagement des parkings des immeubles situés à l'angle du cours de la République et de l'avenue de la Paix,
- 211 294,00 € (deux cent onze mille deux cent quatre vingt quatorze euros) pour la résidentialisation de ces immeubles.

**AJOUTE** que ces aides exceptionnelles feront l'objet d'un amortissement sur une période de cinq ans.

A l'unanimité,

**TRAVAUX**

**06-111 : Restauration générale de l'église Saint-Médard :**  
**- Approbation d'un avenant n° 4 au lot 1 à passer avec la société MPR**

**APPROUVE** les clauses de l'avenant n° 4 au lot 1 à passer avec la société MPR.

**DIT** que le montant de l'avenant est de 4 132 € HT.

**AUTORISE** monsieur le Député-maire à signer cet avenant et tout document relatif à cette affaire.

A l'unanimité,

**06-112 : Marché relatif à la création d'un terrain synthétique n° 2 au parc des sports :**  
**- Autorisation à donner à la personne responsable du marché pour signer le marché et tout acte relatif à cette affaire**

**AUTORISE** monsieur le Député-maire à signer le marché « création d'un deuxième terrain synthétique au parc des sports » avec la société **SERPEV**, pour un montant de **584 215,64 € HT**, ainsi que tout acte relatif à cette affaire.

A l'unanimité,

**06-113 : Marché de travaux de réfection des façades à l'école maternelle Eugénie Cotton :**  
**- Autorisation à donner à la personne responsable du marché pour signer les marchés**

**AUTORISE** monsieur le Député-maire à signer les marchés suivants et tout document relatif à cette affaire :

- Lot 1 « Menuiseries extérieures » société **VALETTE** pour un montant de **173 735,00 € HT**,
- Lot 2 « Etanchéité de la façade Ouest » société **SEPIC** pour un montant de **15 238,49 € HT**,

**APPROUVE** le dossier de consultation des entreprises devant servir de base au Lot 3 « réaménagement des cours intérieures » relancé en procédure négociée.

**AUTORISE** monsieur le Député-maire à signer le marché qui découlera de cette mise en concurrence.

A l'unanimité,



**06-114 : Approbation d'un protocole transactionnel relatif à la réhabilitation de la halte jeux Louise Michel à passer avec la société EMBA**

**APPROUVE** les clauses du protocole transactionnel à signer avec la société EMBA titulaire des lots 2 et 4 du marché « réhabilitation de la halte jeux Louise Michel ».

**DIT** que le montant de la somme due à la société EMBA est de 928,42 € HT.

**AUTORISE** monsieur le Député-maire à signer ce protocole transactionnel, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

A l'unanimité,

**06-115 : Montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité**

**FIXE** le montant de la redevance citée en objet au taux maximum prévu par le décret n° 2002.409 du 29 mars 2002.

**DIT** que le montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index.

A l'unanimité,

**06-116 : Marché de travaux d'entretien et de vérification des moyens de sécurité et de protection des bâtiments communaux, année 2004 et éventuellement 2005, 2006 et 2007 :**

**- Approbation d'un avenant n° 4 à passer avec la société AL SECURITE**

**APPROUVE** les clauses de l'avenant n° 4 au présent marché à passer avec la société AL sécurité.

**AUTORISE** monsieur le Député-maire à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

A l'unanimité,

**PERSONNEL COMMUNAL**

**06-117 : Modalités de prise en charge des frais de voyage et de bagages pour les agents bénéficiaires des congés bonifiés**

**DECIDE** de maintenir le principe selon lequel la ville prend en charge directement la réservation et le paiement des billets de transport aller et retour des personnes bénéficiaires du dispositif des congés bonifiés, les agents n'ayant donc pas à faire l'avance de ces sommes.

**RAPPELLE** que cette prise en charge se fait sur la base d'une demande formelle des agents qui souhaitent partir, et dans les limites prévues par les textes.

**DECIDE** d'effectuer le remboursement des excédents de bagages dans la limite de 40 kg de bagages maximum par personne bénéficiaire et par trajet, ce poids total incluant les bagages admis en franchise par les compagnies de navigation aérienne.

**PRECISE** que ces remboursements s'effectueront à l'issue du déplacement, sur la base des excédents de bagages effectivement transportés, et sur présentation d'états certifiés et des pièces justificatives correspondant à la dépense.

A la majorité,

#### **06-118 : Suppressions/créations de postes**

**MODIFIE** le tableau des effectifs :

A compter du 19 mai 2006 :

	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>
- 5 agents des services techniques	232	227
- 2 adjoints administratifs	56	54
- 4 agents techniques principaux	40	36
- 1 animateur territorial	16	15
+ 4 agents techniques qualifiés	24	28
+ 3 rédacteurs territoriaux	26	29
+ 5 agents de maîtrise	28	33.

A l'unanimité,

#### **06-119 : Créations de postes**

**MODIFIE** le tableau des effectifs comme suit à compter du 20 mai 2006 :

	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>
1 ingénieur principal	3	4
1 rédacteur	29	30.

**DIT** que dans le cas où la procédure de recrutement statutaire n'aboutirait pas, et en conformité avec le dispositif légal, ces postes pourront être pourvus par des agents non titulaires.

A l'unanimité,

## ACTION CULTURELLE

### **06-120 : Approbation de l'avenant n° 1 à la convention signée entre la ville de Tremblay-en-France et l'association pour la gestion de la salle Jean-Roger Caussimon**

**APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 à la convention signée le 24 janvier 2006 entre la ville de Tremblay-en-France et l'association pour la gestion de la salle Jean-Roger Caussimon située 1 Place du Bicentenaire de la Révolution française - 93290 Tremblay-en-France, pour sa contribution en 2006 au règlement des aides accordées par la ville dans le cadre du dispositif de soutien aux jeunes talents et à la création contemporaine.

**AUTORISE** monsieur le Député-maire ou son représentant légal à signer cet avenant et à effectuer au profit de l'association, le versement de la subvention complémentaire de 17 100 euros maximum (dix-sept mille cents euros) qui lui est accordée au titre de l'année 2006, sur présentation des justificatifs des aides apportées et validées par la ville.

A l'unanimité des votants,

### **06-121 : Approbation de l'avenant n° 3 à la convention générale signée entre la ville de Tremblay-en-France et l'association du centre culturel Aragon**

**APPROUVE** les termes de l'avenant n° 3 à la convention générale signée le 8 juin 2005 avec l'association du centre culturel Aragon de Tremblay-en-France pour lui permettre :

- d'une part, de verser les salaires d'un montant total de 10 871,33 € brut aux régisseurs du Théâtre Louis Aragon mis à disposition de la ville pour gérer la partie technique de la fête,
- d'autre part, de verser au producteur « Les studios de cirque de Marseille » dont le siège social est situé 12 place des abattoirs - 13015 Marseille, la somme totale de 19 675.75 € (dix-neuf mille six cent soixante quinze euros et soixante quinze centimes) correspondant au prix de cession du spectacle « Les tambours sauteurs » (frais de transport aller-retour inclus).

**AUTORISE** monsieur le Député-maire ou son représentant à signer cet avenant et à effectuer, au profit de l'association du centre culturel Aragon, le versement de la subvention complémentaire de fonctionnement totale de 30 547,08 € (trente mille cinq cent quarante sept euros et huit centimes) qui lui est accordée au titre de 2006.

A l'unanimité des votants,

**DIVERS**

**06-122 : Assurance « Dommages aux biens » - Approbation de l'avenant n° 2 au marché passé avec la SMACL**

**APPROUVE** l'avenant n° 2 au marché passé avec la SMACL.

**PRECISE** que cet avenant a pour objet l'assurance du matériel pour la manifestation « Cœur de Ville » du 18 juin 2005.

**AUTORISE** monsieur le Député-maire ou, en cas d'empêchement, son représentant délégué, à signer ledit avenant avec la SMACL, 141 avenue Salvador Allende 79031 Niort, ainsi que tous les documents s'y rapportant et à ordonnancer la dépense correspondante, soit 545,98 € TTC (cinq cent quarante cinq euros et quatre-vingt dix-huit centimes).

A l'unanimité,

**06-123 : Marché d'assurance relatif aux risques automobiles :  
- Approbation des avenants n° 8 et n° 9 au marché passé avec la compagnie SMACL - lot n° 1**

**APPROUVE** l'avenant n° 8 au lot 1 ayant pour objet le réajustement des cotisations suivant les mouvements intervenus dans le parc automobile de la commune pour la fin de l'exercice 2004 pour un montant de 30,32 € TTC en faveur de la compagnie d'assurance SMACL.

**APPROUVE** l'avenant n° 9 au lot 1 ayant pour objet le réajustement des cotisations suivant les mouvements intervenus dans le parc automobile de la commune pour la période de janvier à février 2005 pour un montant de 270.86 € TTC en faveur de la compagnie d'assurance SMACL.

**AUTORISE** monsieur le Député-maire à signer ces avenants et tout acte relatif à cette affaire.

A l'unanimité,

**06-124 : Marché d'assurance relatif aux risques automobiles :  
- Approbation de l'avenant n° 1 au marché passé avec la compagnie SMACL - Lot n° 3**

**APPROUVE** l'avenant n° 1 au lot 3 ayant pour objet le réajustement des cotisations suivant les mouvements intervenus dans le parc automobile de la commune pour l'exercice 2005 pour un montant de 12 371,43 € TTC en faveur de la compagnie d'assurance SMACL.

**AUTORISE** monsieur le Député-maire à signer cet avenant et tout acte relatif à cette affaire.

A l'unanimité,

**06-125 : Approbation du règlement fixant les modalités de vente du bois issu de l'entretien du domaine forestier de la commune**

**APPROUVE** le règlement fixant les modalités de vente du bois issu des travaux d'entretien du domaine forestier de la commune.

**FIXE** à 25 € TTC (vingt cinq euros) le stère, pour les campagnes 2006/ 2007, 2008 / 2009 et 2010 / 2011.

A l'unanimité,

**Marché relatif aux prestations de surveillance et de gardiennage des bâtiments, matériels et équipements communaux : Attribution du marché - Information au Conseil municipal**

L'analyse des offres reçues s'avérant plus longue que prévu en raison de leur nombre important (16), le rendu d'étude concernant cette question n'a pas pu être examiné par la Commission d'appel d'offres du 18 mai 2006.

Les noms des sociétés retenues seront donc communiqués lors du Conseil municipal de juin prochain.

**06-127 : Déclaration du Conseil municipal**

**ADOpte** la déclaration suivante :

Tremblaysiens, Villepintois, notre jeunesse partage un même destin, soyons solidaires

Nous habitons Tremblay en France,  
Nous habitons Villepinte,  
Nous aimons nos villes. Nous y sommes attachés.

Villepintois, nous allons aussi à Tremblay pour faire du sport, voir des spectacles, aller au cinéma ou à la bibliothèque.

Tremblaysiens, nous fréquentons aussi Villepinte pour le sport, les loisirs ou les commerces.

Tremblaysiens, Villepintois, nous sommes tous différents et nous sommes tous pareils.

Nos parents, nos grands-parents viennent des mêmes lieux, sont confrontés aux mêmes problèmes.

Et pourtant, depuis plusieurs semaines, des incidents se sont multipliés entre jeunes de nos deux villes. Une spirale de violence s'est déclenchée. Elle peut avoir des conséquences dramatiques. Il faut y mettre fin.

L'adversaire, ce n'est pas l'autre, celui d'en face.

L'adversaire, nous l'avons en commun. Il a pour noms chômage, précarité, échec scolaire. Le mal qui nous ronge, ce sont les discriminations, c'est le manque de logements accessibles et décentes dans tout le département et en Ile-de-France.

Villepintois et Tremblaysiens, nous avons des enfants, des parents, des frères et des sœurs. Pour nous, nous rejetons la violence et la haine qui ne peuvent apporter que du malheur. Nous voulons pouvoir vivre ensemble dans la sécurité.

Ensemble, nous lançons cet appel : Halte à la violence ! S'il y a des différends, réglons les ensembles, dans le respect des uns et des autres.

Nous en appelons à tous, aux parents, aux frères et sœurs : personne ne peut rester indifférent à ce qui se passe.

Nous voulons vivre en paix, nous voulons que nos proches, nos familles puissent vivre en paix et sans crainte.

Ensemble nous pouvons agir.

A l'unanimité,

**La séance est levée à 21 heures et 25 minutes**

**La secrétaire de séance :**

**Madame Pineau**

--oOo--